

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
M. Pradal, M. Terlier et M. Balanant

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 6, supprimer les mots :

« au 6° du I de l’article R. 211-4 du code de l’organisation judiciaire, relatif aux procédures amiables, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« conciliation, »

insérer les mots :

« et nonobstant les dispositions du code de l’organisation judiciaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en cohérence qui retire des références de niveau réglementaire dans le dispositif de l'article 6.